



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 2582

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur l'intérêt et l'importance qui s'attachent à « rappeler aux producteurs français la préférence marquée pour l'apposition d'une mention d'origine, en français, sur les produits français renommés, comme le soulignait son prédécesseur (J.O. - A.N. - 26 novembre 2001). Il lui demande les perspectives de son action ministérielle, notamment auprès de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie qui a, sous son autorité, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, comme il le suggérait par sa question écrite n° 72161 du 28 janvier 2002, restée sans réponse.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne qu'un certain nombre de viticulteurs français font le choix, sur leurs étiquettes, d'user d'une expression en langue anglaise pour désigner l'origine de leur produit. Celle-ci, comme le rappelait la réponse de mon prédécesseur à la question posée le 15 octobre 1991 par l'honorable parlementaire, peut être assimilée aux exceptions admises par la circulaire prise le 19 mars 1996 pour l'application de la loi du 4 août 1994. Ce seul fondement légal a entre-temps pu paraître conforté par la nouvelle rédaction de l'article R. 112-8 du code de consommation, modifié par le décret n° 2002-1025 du 1er août 2002 pris à la suite d'un arrêt rendu par la Cour de justice des Communautés européennes qui avait estimé que la législation européenne sur l'étiquetage « s'oppose à ce qu'une réglementation nationale impose l'utilisation d'une langue déterminée pour l'étiquetage des denrées alimentaires sans retenir la possibilité qu'une autre langue facilement comprise par les acheteurs soit utilisée ou que l'information des consommateurs soit assurée par d'autres moyens ». Il n'en demeure pas moins que l'usage du français sur les étiquettes des produits renommés y serait d'autant plus bienvenu que ces produits concourent traditionnellement au prestige de notre pays. Le souci du respect de la langue française se doit d'être partagé par tous et en particulier de nos entreprises. Afin de mieux convaincre les producteurs concernés et de rechercher avec eux les meilleurs moyens de donner une suite positive à sa préoccupation, le ministre a fait part de la question de l'honorable parlementaire au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, qui dispose, sous son autorité, de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, au ministre de la culture, chargé de la tutelle de la délégation générale à la langue française et au ministre de l'agriculture.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2582

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : coopération et francophonie

Ministère attributaire : coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3028

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3713